

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ relatif à des régies d'avances.

Du 23 août 2007

NOR D E F F 0 7 6 4 0 8 3 A

Texte modifié :

Arrêté du 26 novembre 2003 (JO du 6 janvier 2004, p. 413 ; BOC, p. 531. ; BOEM 410.12.2.2, 510.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 204 du 4 septembre 2007, texte n° 38 ; JO/215/2007.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 23 août 2007, le tableau figurant dans l'arrêté du 26 novembre 2003 modifié portant institution de régies et de sous-régies de recettes, de régies et de sous-régies d'avances auprès des services extérieurs et des établissements relevant de la direction centrale du commissariat de l'armée de terre est modifié comme suit :

ÉTABLISSEMENT OU SERVICE doté d'une régie d'avances	MONTANT des avances consenties aux régisseurs (en euros)	ANNEXE DE L'ÉTABLISSEMENT ou du service auprès de laquelle est instituée une sous-régie d'avances	MONTANT des avances consenties aux sous-régisseurs (en euros)	ORDONNATEUR SECONDAIRE auquel est rattachée la régie d'avances
Région terre Sud-Est				
À compter du 31 décembre 2007				
Supprimer :				
Établissement spécialisé du commissariat de l'armée de terre, à Ambronay (Ain).	12 000			Général commandant la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône).
À compter du 1er janvier 2008				
Remplacer :				
Établissement spécialisé du commissariat de l'armée de terre, à Roanne (Loire).	10 000			Général commandant la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône).
Par :				
Établissement spécialisé du commissariat de l'armée de terre, à Roanne (Loire).	60 000			Général commandant la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône).